

Rationnement des crédits bancaires source du développement du crédit- bail :

Cas des PME algériennes

Sawsen ZIREK

Résumé : L'importance et la place des PME dans l'économie algérienne ne cesse de croître depuis des années, ces entreprises productrices de richesses et créatrices d'emplois, bénéficiaires de multiples programmes et dispositifs d'appui, établis par l'état dans le cadre d'une politique du développement économique nationale, confrontent plusieurs contraintes et obstacles qui freinent leur développement, notamment l'obstacle financier. Les PME algériennes n'accèdent que faiblement aux modes de financement externes particulièrement les crédits bancaires, dans une situation de transition vers une économie de marché, caractérisée par une grande asymétrie d'informations et esprit socialiste qui persiste encore, et qui a engendré un rationnement des crédits qui interrompt l'activité et continuité des PME. Cependant, cette situation a contribué à l'apparition d'un nouveau mode de financement sur le marché algérien, et qui peut répondre à certains besoins de financement des PME, il s'agit du crédit- bail, un produit financier qui connaît un essor remarquable à l'échelle internationale.

Mots clés : PME en Algérie, rationnement du crédit, crédit- bail.

Abstract: The importance and the position of the SMEs in the Algerian economy grow constantly years ago, these enterprises producing the wealth and employment creators, beneficiaries of many programs and support devices, established by the state within a national economic development politic, confront several constraints and obstacles that break their development, particularly the financial one. The Algerian SMEs reach weakly the extern financial methods mainly the bank credits, in a situation of transition to the market economy, characterizes by a high information asymmetry and persisting socialist mind, which engender credits ration interrupt the SMEs activity and continuity. However, this situation has contributed in the appearance of a new financial method on the Algerian market, which could response on certain SMEs financing needs, it's about the leasing, a financial product that knows a remarkable expansion on the international scale.

Key words: Algerian SME, credit rationing, leasing.

Classification JEL: E01, D45, G20.

Introduction :

Depuis plus que deux décennies, l'Algérie a connu plusieurs mutations économiques et sociales très importantes, qui déterminent sa nouvelle orientation d'une économie administrée vers une économie de marché, dont le secteur public seul ne peut répondre à ces mutations, ce qui nécessite le recours au secteur privé et l'initiative individuelle.

Dans ce cas, la PME s'est imposée comme une solution impérative qui, peut répondre aux besoins de l'économie algérienne. Cependant, cette entreprise caractérisée par sa diversité, sa flexibilité et sa capacité de création de la richesse confronte des difficultés particulières, dont le financement se pose comme obstacle majeur, lié à la structure financière décrite fragile et basée

traditionnellement sur deux modes de financement : fonds propres (financement interne) et emprunts (financement externe), ou la combinaison de ces deux modes.

En revanche, l'accès des PME algériennes aux modes de financement externe, notamment les crédits bancaires, reste limité, à cause de l'engagement étroit des banques, et les PME se trouvent dans une situation de rationnement de crédits qui ralentit leur développement et dynamisme.

Néanmoins, la PME peut opter pour une autre source de financement ; il s'agit du « leasing » appelé « crédit- bail », un moyen de financement qui a connu un grand essor favorisé par sa souplesse garantie par ses différents types, appliqués à plusieurs équipements et investissements.

Donc, l'objet de cet article est de présenter le crédit- bail autant qu'une solution au développement et l'épanouissement des PME algériennes faute du rationnement de crédits, alors il apparaît indispensable de poser quelques questions pour la bonne conduite de cette recherche, tels que :

- Quel est l'apport des PME dans l'économie algérienne?
- Pourquoi les banques rationnent les PME algériennes ?
- Le crédit- bail peut-il participer au développement des PME algériennes ?
- Le crédit- bail est-il facilement accessible par les PME algériennes ?

Section 1 : Etat des lieux des PME algériennes :

1- Définition :

La PME algérienne se définit par la loi n°01-18 du 12 décembre 2001 portant sur la promotion de la petite et moyenne entreprise (P.M.E), comme étant une entreprise de production de biens et de services :¹

- employant de 1 à 250 personnes ;
- le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 2 milliards de dinars algériens, ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 500 millions de dinars algériens ;
- respectant le critère d'indépendance.

Ce dernier critère signifie que le capital ou les droits de vote ne doivent pas être détenus à 25 % et plus par une autre entreprise ou conjointement, par plusieurs autres entreprises.

Cette loi met en évidence dans ses articles 5, 6 et 7 trois types de PME, qu'on peut les clarifier dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Types des PME algériennes :

Catégorie	Nombre de salariés	Chiffre d'affaire annuel	Bilan annuel
Micro entreprise ou très petite entreprise	1-9	< 20 millions DA	< 10 millions DA
Petite entreprise	10-49	< 200 millions DA	< 100 millions DA
Moyenne entreprise	50-250	Entre 200 millions et 2	Entre 100 et 500

		milliards DA	millions DA
--	--	--------------	-------------

Source : la loi n° 01-18 du 12 décembre 2001 portant sur la promotion de la petite et moyenne entreprise (P.M.E).

2- Importance et rôle des PME dans l'économie nationale :

Les PME constituent la forme d'entreprise la plus répandue dans toutes les économies ; développées, émergentes ou en voie de développement. En Algérie, cette forme introduite dans une période de transition vers une économie de marché et après les réformes économiques à la fin des années 80, a connu un grand élan marqué par l'augmentation du nombre de ces entreprises, particulièrement après la promulgation de la loi n° 01-18 du 12 décembre 2001 portant sur la promotion de la petite et moyenne entreprise (P.M.E) et d'autres mesures d'encouragement et d'appui à la création des PME/PMI.

Tableau 2 : Evolution de nombres des PME algériennes :

Années	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Nombre	179 893	188 893	288 587	312 956	342 788	376 767	410 959

2008	2009	2010	2011	2012	2013
519 526	587 494	619 072	659 309	687 386	747 934

Source : Etabli par les auteurs à partir de :

http://www.mdipi.gov.dz/?Bulletins_d'information_statistiques

Cette augmentation dans le parc national des PME était bien supportée par le secteur privé encouragé par les dispositions adoptées en matière de promotion de l'investissement et d'ouverture économique, dont la croissance et l'évolution de nombre est remarquable comme le montre le tableau suivant :

Tableau 3 : Evolution de nombres des PME privées algériennes :

Année	Nombre PME privées
2003	207 949
2004	225 449
2005	245 842
2006	269 806
2007	293 946
2008	392 013
2009	455 398

2010	482 872
2011	511 856
2012	532 702
2013	578 586

Source : Etabli par les auteurs à partir de : http://www.mdipi.gov.dz/?Bulletins_d'information_statistiques

Ce tableau montre que le nombre des PME privées augmente successivement chaque année, elles représentent plus de 70 % de la population des PME et constituent une composante majeure dans l'économie nationale.

On a enregistré 177 010 PME créées du 01/01/2010 jusqu'au 30/06/2013 contre 99 982 PME créées du 01/01/2010 jusqu'au 30/06/2012, avec un nombre de 55 144 entités créées en 2012 par rapport à 34 811 créées le premier semestre 2013².

Ces PME contribuent à baisser le taux de chômage par la création d'emploi, le premier but de la création des PME, le tableau suivant illustre l'évolution des emplois par type de PME :

Tableau 4 : Contribution des PME à l'évolution des emplois :

Année	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Nombre de salariés						
Secteur public	74763	71826	76283	61661	57146	52786
Secteur privé	538055	592758	888829	977942	1064983	1233073
Secteur d'artisanat	-	165247	192744	213044	233270	254350
Total	612818	823831	1041395	1252647	1355399	1540209

Année	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de salariés					
Secteur public	51635	48656	48086	47375	46132
Secteur privé	1363444	1577030	1676111	1800742	1869363
Secteur d'artisanat	341885	-	-	-	-
Total	1756964	1625686	1724197	1848117	1915495

Source : Etabli par les auteurs à partir de : http://www.mdipi.gov.dz/?Bulletins_d'information_statistiques

Ce tableau signale clairement que le nombre d'emplois créés augmente proportionnellement avec l'augmentation de nombre des PME particulièrement les PME privés, le grand participant dans cette évolution des emplois.

On observe aussi l'absence des statistiques du secteur d'artisanat à partir de l'année 2010, à cause du changement du système de collecte d'information attribué à la CASNOS, en alternance des chambres d'artisanat.

Les PME algériennes contribuent non seulement à la création de l'emploi, mais aussi à la création de la richesse, le tableau 5 et le tableau 6 affichent consécutivement cette contribution à la formation du PIB et valeur ajoutée hors hydrocarbures:

Tableau 5 : Contribution des PME au PIB (2001-2010) :

Unités : Milliards de DA

Secteur Juridique	2001		2002		2003		2004		2005	
	Valeur	%								
Part du public	481,5	23,6	505	23,1	550,6	22,61	599	21,8	651	21,6
Part du privé	1560	74,8	1679	76,9	1884	77,39	2147	78,2	2365	78,4
Total	1815	100	2184	100	2435	100	2745	100	3016	100

Secteur Juridique	2006		2007		2008		2009		2010	
	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%
Part du public	704,1	20,4	750	19,2	760,9	17,55	817	16,4	827,53	15,02
Part du privé	2740	79,6	3154	80,8	3574	82,45	4162	83,6	4681,68	84,98
Total	3444	100	3904	100	4335	100	4979	100	5509,91	100

Source : Etabli par les auteurs à partir de : http://www.mdipi.gov.dz/?Bulletins_d'information_statistiques

En moyennant, les PME privées participent au PIB de plus de 79,71 %, le reste réfère au secteur public dont la participation n'excède pas 21 %.

Pour affirmer le rôle primordial des PME dans l'économie algérienne, le tableau suivant énonce leur contribution à la valeur ajoutée hors hydrocarbures,

Tableau 6 : Contribution des PME à la valeur ajoutée hors hydrocarbures (2001-2010) :

Unités : Milliards de DA

Secteurs d'activité		2001		2002		2003		2004		2005	
		Valeur	%								
Agriculture	Privé	410	100	416	100	509	99,8	578	99,8	579	99,5
	Public	1,62	0,4	1,3	0,3	1,24	0,24	0,94	0,16	2,83	0,49
	Total	412	100	417	100	510	100	579	100	582	100

												0 0
BTP	Privé	222	69	263	72	284	70,9	358	78,1	403		7 9 , 8
	Public	99	31	107	29	117	29,2	100	21,9	102		2 0 , 2
	Total	321	100	370	100	401	100	359	100	505		1 0 0
Transport et Communication	Privé	248	74	271	74	305	74	349	69,3	465		7 2 , 1
	Public	89,4	27	94	26	107	26	146	30,7	180		2 7 , 9
	Total	337	100	364	100	412	100	504	100	645		1 0 0
Services fournis aux entreprises	Privé	26,8	73	29	71	31,8	72	36,1	71,1	46,4		8 0
	Public	10,1	27	12	29	12,4	28	14,6	28,9	11,6		2 0
	Total	36,9	100	41	100	44,2	100	50,7	100	58		1 0 0
Hôtellerie et restauration	Privé	43,8	87	48	87	51,5	86,8	54,5	87	60,9		8 7 , 4
	Public	6,26	13	7,4	13	7,83	13,2	8,14	13	8,74		1 2 , 6
	Total	50	100	55	100	59,4	100	62,6	100	69,6		1 0 0
Industrie agroalimentaire	Privé	74,6	69	81	71	86,5	75	93,5	78,4	114		8 2 , 2
	Public	32,9	31	32	29	28,9	25	25,7	21,6	24,7		1 7 , 9
	Total	107	100	113	100	115	100	119	100	138		1 0 0
Cuir et chaussure	Privé	1,72	76	2,1	83	2,02	82,1	2,23	83,2	2,31		8 4

											8
	Public	0,54	24	0,5	17	0,44	17,9	0,45	16,8	0,41	5
	Total	2,26	100	2,6	100	2,46	100	2,68	100	2,72	2
Commerces et distribution	Privé	447	94	476	93	515	93,2	567	93,4	629	4
	Public	29,1	6,1	33	6,6	37,6	6,81	39,9	6,56	39	2
	Total	476	100	509	100	552	100	607	100	668	5

Secteurs Juridiques		2006		2007		2008		2009		2010	
		Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%
Agriculture	Privé	639	100	701	99,5	708	99,5	925	99,9	1012,1	99,7
	public	2,65	0,4	3,2	0,5	3,58	0,5	1,38	0,1	3,08	0,30
	Total	641	100	704	100	712	100	926	100	1015,19	100
BTP	Privé	489	80	593	81	754	86,7	871	87,1	1058,1	98,7
	public	121	20	140	19	116	13,3	129	12,9	13,59	1,27
	total	610	100	733	100	870	100	1000	100	1071,75	100
Transport et Communication	privé	580	78	657	79	700	81,1	744	81,4	806,01	81,5
	public	164	22	173	21	163	18,9	170	18,6	182,02	18,4
	total	744	100	830	100	864	100	914	100	988,03	100
Services fournis aux entreprises	privé	51,5	80	57	79	62,2	74,1	77,7	78,8	96,86	79,1
	public	12,8	20	15	21	21,8	26	20,9	21,2	25,51	20,8
	total	64,2	100	72	100	84	100	98,6	100	122,37	100
Hôtellerie et restauration	privé	66,2	88	71	88	80,9	88,7	94,8	89,9	101,36	88,6
	public	9	12	9,6	12	10,3	11,3	10,7	10,1	13,03	11,3
	total	75,9	100	81	100	91,2	100	105	100	114,39	100

Industrie agroalimentaire	privé	121	83	128	84	140	85,2	162	86,1	169,95	86,03
	public	24,7	17	24	16	24,2	14,8	26	13,9	27,58	1,96
	total	146	100	152	100	164	100	188	100	197,53	100
Cuir et chaussure	privé	2,22	86	2,1	87	2,2	86,9	2,25	88,3	2,29	88,42
	public	0,35	14	0,3	13	0,33	13,1	0,3	11,7	0,3	11,58
	total	2,57	100	2,4	100	2,53	100	2,55	100	2,59	100
Commerces et distribution	Privé	685	94	777	93	936	93,3	1078	93,6	1204,02	94,10
	public	42,9	5,9	56	6,7	67,4	6,72	73,9	6,42	75,45	5,90
	Total	728	100	833	100	1003	100	1152	100	1279,47	100

Source : Etabli par les auteurs à partir de :

http://www.mdipi.gov.dz/?Bulletins_d'information_statistiques

Il est clair dans ce tableau comme nous l'avons souligné dans tous les tableaux au dessus, que le secteur public a cédé sa place pour le secteur privée, qui prend une position favorable dans l'économie nationale, soit un taux de 89,54 % apporté à la valeur ajoutée par le secteur privé en 2010, avec un taux d'évolution de 15,99 % par rapport l'année précédente, justifiée par la mise en place des dispositifs et des programmes d'encouragement et d'appui à la création des PME algériennes dans un environnement qui vit une transition vers l'économie de marché qui focalise sur le secteur privé et l'initiative individuelle.

3- Programmes et dispositifs d'appui en faveur des PME algériennes : L'état algérien, et dans le cadre d'une politique nationale, a créé des organismes et des structures d'appui et d'aide, pour soutenir le développement des PME et améliorer leurs compétitivité et rendement, et de faciliter leurs accès aux instruments et services financiers adaptés à leurs besoins. Dans ce point, on va brièvement présenter ces organismes et leur rôle pour promouvoir la PME algérienne.

3-1- L'Agence Nationale de Développement des Investissements (ANDI) : Initialement APSI, Agence de Promotion, de Soutien et de Suivi de l'Investissement de 1993 à 2001, puis l'ANDI confiait de:³

- L'accueil, le conseil et l'accompagnement des investisseurs au niveau de ses structures centrales et régionales;
- L'information des investisseurs à travers notamment son site web, ses supports de promotion et ses divers points d'information sur les événements économiques organisés en Algérie et à l'étranger;

- La formalisation sur une base d'équité et dans des délais courts des avantages prévus par le dispositif d'encouragement;
- La veille à l'exécution concertée avec les différentes institutions concernées (Douanes, impôts etc.), des décisions d'encouragement à l'investissement;
- La contribution à la mise en œuvre des politiques et stratégies de développement, en synergie avec les secteurs économiques concernés;
- La mise à la disposition des investisseurs potentiels sa bourse de partenariat.

L'ANDI qui veille à concrétiser ses missions, a pu créer au 31/12/2011 un nombre important d'entreprise précisé de 2 244 763⁴, ce qui prouve son rôle majeur comme dispositif d'appui et d'aide à la création des PME.

L'ANDI s'est engagée dans plusieurs coopérations internationales assurées par son expérience avérée en la matière, telles que :⁵

- WAIPA, Association mondiale des agences de promotion des investissements qui comprend plus de 150 API dans le monde;
- ANIMA, réseau euro-méditerranéen des Agences de Promotion des Investissements, des 12 pays de la rive sud de la méditerranée en partenariat avec les agences française, italienne et espagnole;
- ANIMA Investment Network, Association créée en succession des réseaux ANIMA et élargie à d'autres pays européens;
- AFRICANET, association des agences de promotion des investissements africaines depuis 2010;
- Conclusions de plusieurs accords et conventions bilatérales avec des API visant l'échange d'expérience et de bonnes pratiques en matière de promotion d'investissement.

3-2- L'Agence Nationale pour le Soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ) : Un dispositif qui a été créé depuis 1997, adressé aux jeunes chômeurs âgés de 19 à 35 ans jusqu'à 40 ans pour accompagner les jeunes porteurs de projets en relation avec leur environnement économique et social, son objectif est d'assurer les conditions nécessaires pour la création de micro entreprises et l'extension des entreprises existantes, créer d'activité et de richesse et d'emplois durables, assurer la pérennité des micro-entreprises créées dans le cadre du dispositif, et développer l'esprit entrepreneurial chez les jeunes. Elle a pour mission de :⁶

- Soutien, conseil et accompagnement des jeunes promoteurs à la création d'activités ;
- Mise à la disposition des jeunes promoteurs toute information économique, technique, législative et réglementaire relative à leurs activités ;
- Créer une banque de projets ;
- Développer des relations avec les différents partenaires du dispositif (banques, impôts, CNAS...);
- Développer un partenariat intersectoriel pour l'identification des opportunités d'investissement – divers secteurs ;
- Assurer une formation en relation avec l'entreprise au profit des jeunes promoteurs ;
- Encourager toute autre forme d'actions et de mesures pour la promotion de la création d'activité.

Le tableau suivant illustre la contribution de cet organisme dans la création des entreprises et d'emplois :

Tableau 7 : ANSEJ et création des entreprises et emplois :

	Projets financés	Emplois prévus
Au 31/12/2007	86 380	243 308
2008	10 634	31 418
2009	20 848	57 812
2010	22 641	60 132
2011	42 832	92 682
2012	65 812	129 203
2013	43 039	96 233
Total	292 186	710 788

Source : <http://www.ansej.org.dz/?q=fr/content/nos-statistiques>

Il est important de signaler que l'ANSEJ a contribué au financement des PME algériennes dans plusieurs secteurs d'activité, comme le montre le tableau suivant :

Tableau 8 : Répartition de financement par secteurs d'activité :

Évolution des projets financés par secteur d'activité							
Secteurs	Au 31/12/2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
AGRICULTURE ET PECHE	10.668	814	1.467	2.222	3.686	6.705	8.225
ARTISANAT	13.380	1.881	3.455	3.264	3.559	5.438	4.900
BTPH	4.013	933	2.078	2.794	3.672	4.375	4.347
INDUSTRIE ET MAINTENANCE	6.333	1.247	1.685	1.542	2.118	3.301	3.333
SERVICES	51.986	5.759	12.163	12.819	29.797	45.993	22.234
Total général	86.380	10.634	20.848	22.641	42.832	65.812	43.039

Source : <http://www.ansej.org.dz/?q=fr/content/nos-statistiques>

On a souligné que l'ANSEJ offre plusieurs formes de soutien aux jeunes promoteurs, y compris le financement qui présente leur premier souci, elle introduit aux différents secteurs économiques mais le secteur de services gagne la majorité de ce financement, suit par le secteur d'agriculture et pêche.

Notons bien que le financement proposé par l'ANSEJ prend deux formules pour un coût global de l'investissement qui ne peut dépasser 10 millions de DA : un financement triangulaire et un financement mixte.

Tableau 9 : Les modes de financement proposés par l'ANSEJ :

	Financement triangulaire	Financement mixte
Apport personnel	1 % à 2 %	71 % à 72 %
Prêt sans intérêt ANSEJ	29 % à 28 %	29 % à 28 %
Crédit bancaire	70%	Néant

Source : <http://www.ansej.org.dz/?q=fr/content/le-dispositif-de-soutien-lemploi-des-jeunes>

3-3- La Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC) : Elle a été créée en 1994 en tant qu'institution publique de sécurité sociale, sous la tutelle du Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Sécurité sociale, pour indemniser les salariés ayant perdu leurs postes de travail involontairement, une décision due à l'application du Plan d'Ajustement Structurel (PAS). En 2004 et dans le cadre du Plan de Soutien à la Croissance Economique (PSCE) et de l'application du programme du président de la République consacré à la lutte contre le chômage, les missions de la CNAC ont réorienté vers la satisfaction des besoins des chômeurs promoteurs âgés de 35 à 50 ans ainsi que les entreprises inscrites dans les mesures de promotion de l'emploi.

En 2010, de nouvelles dispositions ont permis à ceux promoteurs d'accéder au dispositif de Soutien à la création et à l'extension d'activités pour les chômeurs promoteurs âgés de 35 à 50 ans dont le montant global du seuil d'investissement porté à 10 millions de DA au lieu de 5 millions de DA⁷.

Cet organisme inclut un système de bonification des taux d'intérêts, des garanties des crédits consentis aux chômeurs promoteurs auprès des banques et établissements financiers, et des avantages fiscaux et douaniers au titre de la phase de réalisation de l'investissement⁸.

3-4- L'Agence Nationale de Gestion du Microcrédit (ANGEM) : Créée par l'application du décret exécutif n° 04-14 du 20/01/2004 portant la création et les statuts de l'Agence Nationale de Gestion du Microcrédit, en tant qu'autre dispositif de soutien à la création d'activités et à la lutte contre le chômage, en permettant aux jeunes de créer leurs propres activités économiques, elle a pour mission de :⁹

- Accompagner et soutenir les jeunes promoteurs à la mise en œuvre de leurs idées de projets en octroyant des prêts non rémunérés (PNR) et toutes sortes d'aide aux bénéficiaires du micro- crédit;
- Fournir aux jeunes promoteurs des formations liées à tous les aspects nécessaires à la création et la gestion d'une micro- entreprise surtout aux bénéficiaires déclarés éligibles au financement triangulaire illustré au- dessous;
- Aider à la commercialisation de la production des promoteurs d'activités au niveau local, régional ou national en organisant des salons d'exposition, ce qui permet d'acquérir de nouveaux marchés et expériences.

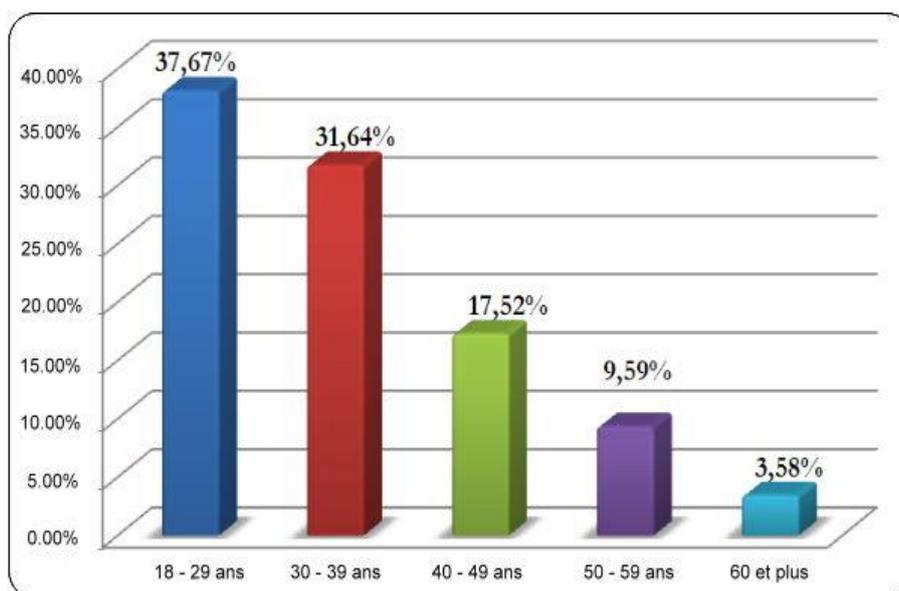
L'ANGEM propose deux types de financement comme le montre le tableau suivant :

Tableau 10 : Types de financement octroyés par l'ANGEM :

Type de financement	Nombre de crédits	Part par programme	Nombre d'emplois créés
Financement Achat de Matières Premières	622 721	91,60%	934 082
Financement triangulaire « ANGEM-Banque-promoteur »	57 132	8,40%	85 699
Total	679 853	100,00%	1 019 781

Source : <http://www.angem.dz/portail/index.php/fr/presentation/chiffres-cles/prets-octroyes>

L'ANGEM contrairement à tous les dispositifs d'appui et de soutien à la création des entreprises, ne stipule pas la tranche d'âge des promoteurs bénéficiaires de ses dispositions, le graphique suivant montre les crédits octroyés par tranche d'âge fin 2014:

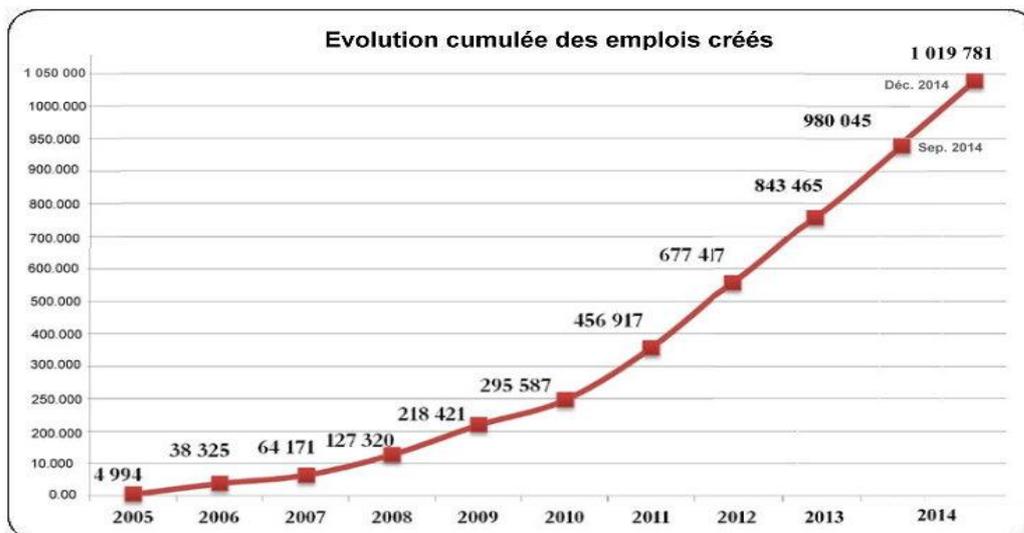
Graphique 1 : Répartition des crédits octroyés par tranche d'âge

Source : <http://www.angem.dz/portail/index.php/fr/presentation/chiffres-cles/prets-octroyes>

Il est clair que la tranche la plus recourue aux dispositions de l'ANGEM est la première tranche d'âge de 18 à 29 ans, avec une part de 37,67 %, cette part diminue consécutivement avec l'avancement d'âge, jusqu'à ce qu'on arrive à la dernière tranche de 60 ans et plus qui détient 3,58 % du financement disponible.

La contribution de l'ANGEM à soutenir la création des entreprises mène à la création d'emplois et génère dans une période de 10 ans plus d'un million d'emplois, ce qui prouve sa volonté de lutter contre le chômage, la pauvreté et la précarité.

Graphique 2 : Le bilan des emplois créés depuis la création de l'ANGEM à fin Décembre 2014 :



Source : <http://www.angem.dz/portail/index.php/fr/presentation/chiffres-cles/emplois-crees>

A coté de ces organismes, l'état a créé d'autres structures de soutien pour accomplir les mesures d'appui et d'aide et favoriser l'environnement des PME algériennes, on compte :

- **Fonds de Garantie des Crédits aux PME (FGAR):** Créé par l'application du décret exécutif n° 02-373 du 11/11/2002 portant création et fixant les statuts de ce Fonds, placé sous la tutelle du ministère des PME, le Fonds a pour objet de garantir les crédits nécessaires aux investissements réalisés par les PME. Il est aussi chargé de :¹⁰
 - faciliter l'accès des PME au crédit bancaire en partageant le risque de leur financement avec les banquiers et ce, par l'octroi de garanties ;
 - accompagner les PME algériennes et les assister dans le montage de leurs projets ;
 - garantir les relais des programmes mis en place en faveur des PME par les institutions internationales ;
 - assurer conseil et l'assistance technique en faveur des PME bénéficiaires de la garantie du Fonds.

- **La Caisse de Garantie des Crédits à l'Investissement des PME (CGCI):** Comme tous les dispositifs cités précédemment, cet organisme fut créé en 2004 et opérationnel en 2007, par l'initiative des pouvoirs publics pour plus de soutien à la création et le

développement des PME, en les facilitant l'accès aux crédits bancaires pour financer les projets d'investissement. Elle couvre le risque d'insolvabilité encourus des crédits d'investissement consentis aux PME, en le partage avec les banques impliquées dans cette démarche de soutien des PME¹¹, tenant compte que le niveau maximum de crédits éligibles à la garantie est de 50 million DA, à l'exception des crédits réalisés dans le secteur de l'agriculture et les activités commerciales, ainsi que les crédits à la consommation¹².

- **L'Agence Nationale de Développement de la PME (ANDPME):** Elle a été créée par le décret exécutif n° 05-165 du 03/05/2005, placé sous la tutelle du ministère de l'Industrie de la PME et de la promotion de l'Investissement, chargée de la mise en œuvre et de la gestion du programme national de mise à niveau des PME, elle a pour missions de :¹³

- mettre en œuvre la stratégie sectorielle en matière de promotion et de développement de la PME ;
- mettre en œuvre le programme national de mise à niveau des PME et d'en assurer le suivi ;
- promouvoir l'expertise et le conseil en direction des PME ;
- suivre la démographie des PME en termes de création de cessation et de changement d'activités ;
- réaliser des études de filières et notes de conjoncture périodiques ;
- collecter, d'exploiter et de diffuser l'information spécifique au domaine d'activité des PME.

- **Le Fonds de Caution Mutuelle de Garanties Risques/Crédits Jeunes Promoteurs :**
Il a été créé pour confronter les risques prises par les banques liés au financement des micro-entreprises créées dans le cadre de l'ANSEJ. Ce Fonds rassemble d'une part les banques ayant accordé les crédits la création des micro- entreprises, et d'autre part les promoteurs qui ont opté pour la formule de financement triangulaire pour réaliser leurs projets.

Après la notification de l'accord bancaire, le promoteur procède au versement de la cotisation déterminée de 0,35% du montant du crédit accordé par la banque, en une seule fois au compte local du Fonds¹⁴.

Ces dispositifs prennent en leur charge un rôle important afin de promouvoir les PME algériennes et soutenir leur intégration dans l'économie nationale, et l'économie internationale dans une phase ultérieure, mais ça dépend de la fusion de leurs efforts et la coordination de leurs missions en la matière.

Section 2 : PME algériennes et rationnement des crédits bancaires :

1- Fondement théorique du rationnement des crédits bancaires :

Le rationnement des crédits correspond à une situation où les entreprises n'obtiennent pas les crédits qu'elles demandent alors qu'elles sont prêtes à en payer le prix et que leurs

projets sous- jacents sont rentables¹⁵. Selon STIGLITZ et WEISS, « une entreprise est considérée en situation de rationnement si les banques rejettent ses demandes de crédit, alors même qu'elle est disposée à supporter le taux d'intérêt en vigueur et à satisfaire aux autres conditions (garanties), pour des prêts équivalents accordés à d'autres clients de la même qualité »¹⁶.

Donc le rationnement de crédits est une réponse défavorable à une demande de financement par crédit bancaire, bien étudiée par un prêteur qui prend en considération plusieurs facteurs qui peuvent affecter sa décision de crédit.

Plusieurs causes expliquent le rationnement de crédit, à savoir :

- L'asymétrie et l'opacité d'informations fournies par les entreprises sollicitées de financement ;
- La concurrence accrue sur le marché des crédits ;
- Les crises financières qui incitent les banques à rationner ses crédits par prudence de l'augmentation de l'insolvabilité ;
- Les récessions économiques où la probabilité de l'obtention du crédit se diminue, cependant les emprunteurs qui veulent se financer peuvent payer plus cher pour compenser leur opacité en intégrant les coûts supportés par les banques pour surmonter cette opacité;
- L'application des recommandations de l'accord Bale II sur l'adéquation entre les réserves en capital et le risque encouru.

On distingue deux sortes de rationnement :¹⁷

- **Le rationnement faible ou partiel:** Une situation d'une entreprise qui obtient un prêt pour un montant inférieur à celui demandé, les banques dans cette situation prennent leurs décisions d'octroi en tenant compte les risques de faillite de l'entreprise ;
- **Le rationnement fort ou total:** Les banques refusent totalement l'octroi des crédits aux entreprises quel que soit le montant demandé. Cette situation est due à une asymétrie d'information entre prêteurs et emprunteurs, ce qui augmente les risques de ces derniers et incitent les banques à rationner les crédits pour limiter ces risques.

Le rationnement peut prendre différents types, on compte :¹⁸

- **Le rationnement préventif :** Les banques prennent l'initiative et rationnent les crédits pour minimiser les risques aperçus. Ce type apparait dans les périodes de récessions économiques et les crises financières, où les risques d'insolvabilité sont amplifiés ;
- **Le rationnement contraint par le capital :** Ce type est choisi par les banques par souci de risque, le système bancaire peut se fragiliser à cause de ce comportement, ce qui a incité la comité de Bâle II à proposer des nouvelles mesures pour réduire ce comportement en mettant une partie du capital, proportionnelle au risque encouru dans les réserves, ces mesures affectent la liberté de l'octroi de crédit. Donc, ce

rationnement est imposé aux banques faute de l'épuisement de leurs fonds disponibles, et non par stratégie prudentielle ;

- **Le rationnement sur le nombre :** Ce rationnement signifie le refus d'octroyer les emprunteurs jugés risqués, sans tenir en compte la forme partielle ou totale du rationnement, il est dû à l'opacité d'informations fournies par les emprunteurs, cette situation laisse des répercussions négatives au niveau macro économique dans le cas où les banques n'arrivent pas à distinguer entre les emprunteurs en matière de risques ;
- **Le rationnement sur la quantité :** Ce type est adopté par les banques qui essayent de satisfaire tous leurs clients, en accordant tous les crédits sollicités en ne donnant qu'une partie des montants demandés à certains d'entre eux.

Ce type peut se coexister avec le rationnement sur le nombre, là où les banques peuvent rationner la totalité des montants demandés par les emprunteurs risqués, et minimiser les risques des emprunteurs transparents en diminuant leurs montants sollicités.

2- Les PME algériennes et l'inaccessibilité aux crédits bancaires :

Certes, les PME sont considérées comme l'acteur le plus important dans l'économie, mais elles sont caractérisées par une opacité et vulnérabilité aux risques et crises, qui menacent leurs opportunités d'accès au financement externe, et plus précisément le financement bancaire. Les PME algériennes connaissent cette contrainte importante qui arrive au premier rang selon les rapports de la Banque Mondiale portant sur l'environnement et le climat d'affaires en Algérie. Sans oublier la bureaucratie, l'inaccessibilité du foncier, l'administration fiscale abusive, la corruption, la prédominance du secteur informel et contraintes relatives aux ressources humaines non qualifiées, qui freinent le développement de ces PME.

Les PME algériennes souffrent de l'inaccessibilité des modes de financement externe, plus précisément les crédits bancaires, normalement fournis par un système bancaire diversifié entre établissements nationaux et étrangers, et qui a connu de grandes réformes appropriées avec la nouvelle politique du pays, et qui ne s'impliquent que faiblement dans le financement de ces entreprises. On peut étaler les prétextes qui engendrent cette situation dans les points suivants :

- **L'asymétrie d'information :** Les banques en Algérie rationnent les crédits des PME qui évoluent dans un environnement économique en transition, caractérisé par une grande asymétrie d'information qui limite l'accès au financement bancaire pour ces entreprises, cet obstacle repose sur le fait que, l'emprunteur dispose davantage d'informations pertinentes que le prêteur sur la qualité et les chances de réussite de son projet, ses risques réels et sa rentabilité anticipée¹⁹.

Cette opacité d'information intensifie l'approche du risque chez le banquier prêteur, qui sollicite ces informations sur le projet de l'entreprise afin d'avoir une idée appropriée sur la viabilité économique et financière de l'investissement en question.

Cette déficience d'information lui exige de sélectionner avec plus de rigueur les bons projets à financer et exclure les autres projets, donc avoir un comportement de rationnement de crédits envers ces PME.

Dans la littérature, les bonnes décisions de crédit nécessitent la réduction de l'opacité des informations fournies par ces PME, car les banques et afin de garantir une bonne prise de décision, cherchent à obtenir les informations les plus pertinentes en payant des coûts monétaires pour les collecter et éliminer le doute. Donc dans une telle situation, et pour éviter de payer ces coûts supplémentaires les banques rationnent les PME jugées opaques²⁰.

De-ce-fait, le caractère informationnel de l'emprunteur, qui est la PME, traduit le comportement de rationnement de crédits dans les banques qui, veulent se protéger sans tenir en compte que cette décision de rationnement affecte le fonctionnement de l'entreprise qui voit ses demandes de financement déclinées, dépendant de ses caractéristiques et ses informations nécessaires et sollicitées par les banques pour tout un montage financier.

Un autre aspect de l'asymétrie d'informations est relatif au secteur informel exercé en grande ampleur en Algérie, qui inclue la plupart des petits entrepreneurs et nouveaux porteurs de projets d'investissement souffrants de la complexité administrative et la fiscalité abusive. Ceux préfèrent se financer par des canaux informels y compris leurs propres fonds et l'épargne familial, sans oublier les crédits fournis par des agents de crédit exerçant dans le « noir » en appliquant une tarification onéreuse. Ces petits entrepreneurs sont loin de fournir des informations pertinentes et transparentes relatives à leurs activités, comprenant la déclaration de l'activité exercée, les documents comptables et fiscaux, donc ils demeurent des petits ateliers et n'ambitionnent guère à s'étendre et s'élargir.

- **Manque de sécurisation des crédits** : Malgré que les données et les informations liées à l'accès des PME algériennes aux crédits bancaires soient difficilement accessibles, mais il est clair que les banques en Algérie hésitent à soutenir ces PME et financer leurs besoins, et ne s'impliquent pas sérieusement dans cette démarche de développement des PME, faute d'un manque de sécurisation des crédits. Notons biens que cette hésitation réfère à la l'insuffisance des garanties et suretés réelles fournies par les PME algériennes, et qui sont indispensables pour remplir les conditions jugées excessives des banques afin d'obtenir ces crédits.

Habituellement, l'existence des garanties diminuent les risques liés à ces PME, et qui demeurent généralement fragiles et de faibles valeurs en Algérie ou plutôt risqués, surtout les garanties foncières qui restent difficilement accessibles, ce qui pousse les banques nationales sur- liquides de rationner les PME en dépit de l'existence des programmes et dispositifs d'appui qui valident les projets de création d'entreprises ou d'expansion des projets déjà existés, et des structures de garanties qui sont le FGAR, la CGCI et le Fonds de Caution Mutuelle de Garanties Risques/Crédits Jeunes Promoteurs cités ci- dessus, et dont l'objectif est de rembourser les crédits octroyés aux PME financés en cas de défaut de paiement.

On prend comme exemple la CGCI, qui a précisé une couverture de perte de 80 % lorsqu'il s'agit de crédits accordés à une PME en création et de 60 % dans les cas d'extension ainsi que le renouvellement de l'équipement de l'entreprise qui génère de la valeur ajoutée²¹. Au 30/06/2011 le bilan de souscription de la CGCI était comme suit :

Tableau 11 : Bilan de souscription de la CGCI :

Nombre des dossiers garantis	714
Montant des crédits consentis	161 millions €
Montant des garanties octroyées	6 millions €
Nombre des d'emplois créés	6 936

Source : Karim GHAZI, Le financement des PME et les mécanismes de garantie- Cas Algérie, p 09, disponible le 11/03/2015 sur le site électronique : http://ec.europa.eu/enlargement/taix/dyn/create_speech.jsp?speechID

Le FGAR d'une autre part, et depuis sa création en 2004 a accordé des garanties financières à 1 288 projets pour un montant global de 32 milliards DA, ce qui a engendré la création de 49 200 emplois, Sur 1 288 projets, 672 versent dans le secteur de l'industrie notamment la filière de l'agroalimentaire et plus de 300 dans le bâtiment et les travaux publics (BTPH)²².

Cependant, ces efforts en matière de garanties fournis par l'état restent insuffisants, faute de l'existence relativement récente des dispositifs de garanties peu nombreux, qui doivent améliorer leurs rôles de faciliter aux PME l'accès au marché bancaire algérien et dynamiser cette locomotive importante de l'économie algérienne.

- **Le socialisme et la gestion dirigiste persiste encore :** L'économie algérienne connaît une phase transitionnelle vers une économie de marché, mais l'esprit dirigiste ou socialiste des années 70 et 80 domine encore la politique économique nationale. Dans cette période où l'état a choisi la mise en place des stratégies économiques caractérisées par une gestion et coordination de type planifié, et la propriété publique sur l'outil de production et de distribution, les banques étaient un outil à la disposition des pouvoirs publics, exécutaient ses programmes et finançaient les grandes entreprises dans le cadre d'une politique des industries industrialisantes, mais les résultats étaient en deçà des espérances et les objectifs n'étaient pas atteints.

A la fin des années 80, l'Algérie passe à une nouvelle phase, celle de la transition vers l'économie de marché focalisé sur le secteur privé et caractérisé par la formation des prix par les marchés, la liberté d'entreprendre et la concurrence²³, qui normalement renforcent le tissu des PME, malheureusement vulnérables aux multiples difficultés telles que l'inaccessibilité au financement bancaire, et malgré les réformes effectuées au secteur bancaire et les réformes non achevées de libéralisation économique, l'existence d'une culture comportementale de méfiance envers le secteur privé héritée du système socialiste maintient encore et les banques nationales se

trouvent dans un environnement qui manque de la concurrence, dont les conditions d'octroi des crédits sont fixées au niveau des pouvoirs publics et autorités centrales.

Malgré toutes ces difficultés qui ralentissent la dynamique des PME algériennes et les empêchent d'accéder les crédits bancaires nécessaires pour financer leurs activités économiques, dans l'absence notable des produits financiers dédiés à ces entreprises, il sera juste d'inscrire la tendance globale à la hausse des crédits alloués aux PME, qui dépasse les 1 412 milliards de DA en 2008, un montant qui représente 54 % des crédits distribués à l'économie nationale, soit une augmentation de plus de 240 % sur les 5 dernières années²⁴.

Section 3 : Le crédit- bail : Une solution de financement aux PME algériennes :

1- Notions et conception :

1-1- Origine et historique :

L'histoire du crédit- bail recule aux anciens siècles, il existait déjà chez les Sumériens il ya 7000 ans. Même les anciennes civilisations grecques ont pratiquées la location pour fournir les équipements et les outils nécessaires qui permettent l'accès à l'agriculture²⁵. Ce mode de financement était couramment pratiqué il y a 3000 ans dans la région de Bagdad, Aristote lui- même a signalé son importance dans une citation qui assure que : « La richesse consiste bien plus dans l'usage, que dans la propriété »²⁶.

Faisons un saut de quelques siècles, la location faisait l'objet de diverses opérations de financement de plusieurs équipements ; des chevaux et wagons, aux matériels de fabrication de bottes et téléphonique, la location d'automobiles au XX siècle, au matériel ferroviaire et équipements de production et d'investissement.

Mais la forme la plus pertinente du crédit- bail qui corresponde à celle pratiquée de nos jours, s'est constituée en 1952 après la création de « UNITED STATES LEASING CORPORATION » par BOOTH JUNIOR et SCHEFEILD, qui ont recouru à la location des équipements de production alimentaire afin de satisfaire une commande immense de l'armée américaine lors de la guerre en Corée.

En franchissant l'Atlantique, le crédit- bail s'est amplifié pour atteindre le monde commençant par le Royaume- Unis et la France, puis l'Afrique et le reste du monde.

Il a été introduit en Algérie dans les années 90 par la loi n° 90-10 du 14 avril 1990 sur la monnaie et le crédit, puis la promulgation de l'ordonnance n° 96-09 du janvier 1996 relative au crédit- bail, qui a suscité la création de la première société de leasing dénommée « SALEM » en 1997.

1-2- Définition :

Pour définir le crédit- bail, on opte pour la définition légale ; celle de la loi n°455 du 02 juillet 1966 et celle de l'ordonnance algérienne n° 96-09 du janvier 1996 relative au crédit- bail.

Concernant la loi n° 455 du 02 juillet 1966, le crédit- bail est défini comme une « opération de location de biens d'équipements, de matériels d'outillage ou de bien immobiliers à usage professionnel, achetés en vue de cette location par des sociétés de crédit- bail au construits pour son compte, qui en demeurent propriétaires lorsque ces opérations donnent au locataire la possibilité d'acquérir tout ou partie des biens loués au plus tard à l'expiration du bail, moyennant un prix convenu tenant compte, au moins pour partie des versements effectués à titre de loyer »²⁷.

Selon le premier article de l'ordonnance n° 96-09 du janvier 1996 relative au crédit- bail, ce dernier est une « opération commerciale et financière, réalisée par les banques et établissements financiers, ou par une société de crédit- bail légalement habilitée et expressément agréée en cette qualité avec des opérateurs économiques nationaux ou étrangers, personnes physiques ou personnes morales de droit public ou privé, ayant pour support un contrat de location pouvant comporter ou non une option d'achat ou profit du locataire, et portant exclusivement sur des biens meubles ou immeubles à usage professionnel ou sur fonds de commerce ou sur des établissements artisanaux »²⁸.

Les deux définitions montrent que le crédit- bail est un contrat qui réunit trois parties ; le bailleur qui détient le bien à louer choisi auprès de son fournisseur, qui est la deuxième partie, et s'engage à le mettre à la disposition et la jouissance du preneur, qui, en contre partie lui verse des loyers périodiquement, ce dernier peut se bénéficier en fin du contrat d'un renouvellement de la location, ou d'une option d'achat du bien loué en tenant compte les versements effectués à titre de la première location, ou encore d'une restitution du bien au bailleur.

Cela nous aide à mettre un schéma explicatif du déroulement de l'opération de crédit- bail, comme suit :

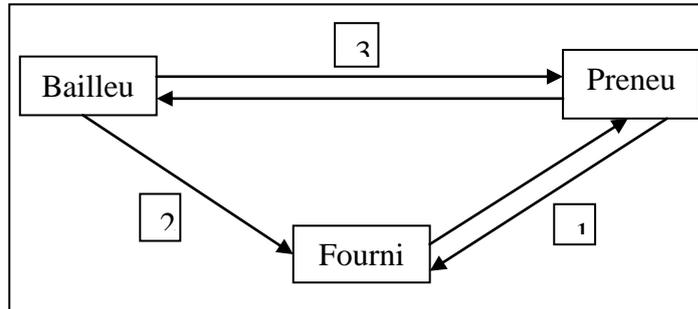


Schéma 1 : Le déroulement du crédit- bail :

Source : Etabli par les auteurs.

- 1 : Choix et livraison du bien ;
- 2 : Paiement du bien;
- 3 : Conclusion du contrat de location, versement des loyers et disposition du triple choix en fin de contrat.

1-3- Typologie du crédit- bail :

Le crédit- bail peut se classé sous différentes formes, on distingue selon la nationalité des parties le leasing national et international, selon l'objet du contrat on trouve le leasing mobilier et immobilier, et selon le transfert du risque lié à la propriété du bien on sépare entre le leasing financier et opérationnel, et ceux sont les formes les plus citées dans la littérature spécialisée.

Notons bien que le leasing financier est considéré comme un mode de financement à moyen et long terme couramment substitut du crédit classique pour satisfaire les besoins d'investissement des entreprises dans le cas du rationnement du crédit bancaire²⁹, une telle situation pousse les entreprises à rechercher des alternatives de financement, comme le crédit- bail financier.

1-4- Crédit- bail face au crédit bancaire :

GARRIDO définit le crédit-bail sur le plan économique comme « une opération de financement dans laquelle le crédit bailleur agit comme un prêteur mettant des fonds (le montant du bien financé) à disposition d'un emprunteur (le locataire) qui rembourse les sommes ainsi prêtées selon un échéancier de remboursement (les loyers) convenu contractuellement au départ ».³⁰

Cette définition assimile le crédit- bail à un crédit bancaire classique, notamment leur finalité économique, mais ça ne signifie pas qu'on peut les substituer l'un par l'autre, le tableau suivant est une comparaison qui confronte les différents caractéristiques du crédit-bail et crédit classique, une comparaison qui peut illustrer sur quelle base l'entreprise peut faire son choix entre les deux modes :

Tableau 12 : Comparaison entre le crédit- bail et le crédit classique :

Crédit- bail	Crédit classique
un contrat qui permet au client de devenir	un contrat de prêt d'argent qui permet au client

propriétaire du bien à la fin du paiement de la valeur résiduelle.	d'acquérir son bien et devenir propriétaire durant la période de remboursement.
possibilité de financement total de l'investissement (100 %).	financement partiel avec l'obligation d'un apport personnel de 20 % à 30 %.
la TVA s'applique sur les loyers.	la TVA est avancée globalement par le client.
le bien financé est inscrit au bilan du locataire dans ses actifs et ses passifs, et par conséquent il est amorti.	immobilisation du bien au bilan, ce qui nécessite de procéder aux amortissements (impact sur la structure financière de l'entreprise).
La durée est déterminée de 30 à 48 mois, mais généralement il dépend de la durée d'utilisation du bien loué.	la durée du crédit dépend de la possibilité de remboursement du client et sa qualité.
les loyers sont intégralement déductibles de l'assiette fiscale.	les intérêts d'emprunts sont déductibles de l'assiette fiscale.
possibilité de rachat du bien loué en fin de contrat pour une valeur résiduelle faible fixée d'avance et généralement égale à 1 % de la valeur d'origine.	l'opération est soldée après le paiement de la dernière échéance.
possibilité d'une plus value importante en cas de cession du bien après son rachat en fin de contrat.	après le remboursement, le bien est totalement amorti.
les frais d'entretien et d'assurance sont à la charge du client et ne sont pas inclus dans le montant remboursé.	les frais d'entretien et/ou d'assurance sont inclus dans le montant remboursé.
Les garanties recommandées: - le bailleur est le propriétaire du bien en période de location; - pour les véhicules, carte grise au non du bailleur ; - premier loyer majoré, caution, assurance tous risques, possibilité de résilier le contrat au premier impayé.	Les garanties recommandées : - nantissement du bien ; - cautions ; - hypothèque.

Source : établi par les auteurs à partir des informations antérieures.

2- Cadre réglementaire et législatif du crédit- bail en Algérie :

2-1- Cadre juridique :

- L'ordonnance n °96-09 du janvier 1996 relative au crédit- bail :

Cette ordonnance est considérée comme la législation régissant les opérations de crédit- bail, plus précisément la relation entre crédit- bailleur et crédit- preneur.

Cette ordonnance a défini l'opération de crédit- bail autant qu'une opération de financement qui prend plusieurs formes selon des critères donnés illustrés dans les articles 2, 3,4 et 5, en envisage trois types qui sont :

- Le leasing financier et opérationnel ;
- Le leasing mobilier et immobilier ;
- Le leasing national et international.

La publicité des opérations de crédit- bail a été fixée dans l'article 6.

Le contrat du crédit- bail a été consacré dans les articles 7, 8 et 9. Les articles 11, 12 13 14 15 et 16 résument les clauses obligatoires du contrat de leasing, il s'agit de sa durée irrévocable qui encaisse des loyers déterminés périodiquement encontre partie de l'usage du bien loué, le crédit- preneur se trouve à la fin de cette période irrévocable devant la triple option citée précédemment.

Les clauses facultatives du contrat ont été présentées dans les articles 17 et 18, les autres articles ont été consacrés pour les privilèges légaux et les droits et obligations des parties au contrat de crédit- bail pour le leasing mobilier et immobilier, relatif-au droit de propriété au profit du crédit- bailleur, et droit de jouissance et garanties fournies par le crédit- preneur qui se charge d'assurer et entretenir le bien loué durant la période du contrat, qui se close par la restitution de ce bien, sauf s'il lève l'option d'achat, qui a été aussi bien établi dans cette ordonnance.

- Le règlement n °96-06 du 3 juillet 1996 fixant les modalités de constitution des sociétés de crédit- bail et les conditions de leur agrément:

Ce règlement a pour fixer les modalités de construction des sociétés de crédit- bail et de déterminer les conditions d'obtention de leur agrément.

Le conseil de la monnaie et du crédit chargé de cette mission, exige aux sociétés de crédit- bail de présenter une demande de constitution accompagnée d'un dossier précisé par l'instruction n°96-07 du 22 octobre 1996, que nous allons procurer par la suite.

Les sociétés de crédit- bail doivent selon l'article 06 souscrire un capital minimum de 100 millions de dinars et qu'il ne soit pas inférieur à 50 % des fonds propres, qui sont constitués du capital social, des réserves, des bénéfices reportés, des plus values de réévaluation, des prêts participatifs et des provisions non affectées.

La société de crédit- bail reçoit la décision de l'agrément du Gouverneur de la Banque d'Algérie, elle doit être publiée au Journal Officiel de la République Algérienne, comportant :

- La raison sociale de la société de crédit- bail ;
- Son adresse ;
- Les noms des principaux dirigeants ;
- Le montant du capital social et sa répartition entre les actionnaires.

Selon l'article 13 Les sociétés de crédit-bail sont tenues de soumettre à publicité les opérations qui entrent dans le cadre de leur activité.

Enfin, l'article 14 prévient que toute modification de statuts portant sur l'actionnariat et/ou le capital d'une société de crédit-bail doit être préalablement soumise à l'accord du Gouverneur de la Banque d'Algérie.

- L'instruction n ° 96-07 du 22 octobre 1996 relative aux modalités de constitution des sociétés de crédit- bail et aux conditions de leur agrément :

Cette instruction a pour déterminer les différents éléments et informations composant le dossier à fournir pour obtenir l'agrément d'une société de crédit- bail.

- Décret exécutif n°06-90 du 20 février 2006 fixant les modalités de publicité des opérations de crédit- bail mobilier :

Ce décret détermine les modalités de publicité des opérations de crédit- bail mobilier et de crédit- bail portant sur les fonds de commerce et les établissements artisanaux³¹, dont les bordereaux d'inscription au sein du Centre National du Registre du Commerce (CNRC) chargé de cette procédure, sont publiés au Journal Officiel de la République Algérienne.

- Décret exécutif n°06-91 du 20 février 2006 fixant les modalités de publicité des opérations de crédit- bail immobilier :

Il fixe les modalités de publicité des opérations de crédit- bail immobilier, dont l'acte d'acquisition de l'immeuble objet de l'opération de crédit- bail, établi conformément aux dispositions du Décret n°76-63 du 25 mars 1976, modifié et complété, relatif à l'institution du livre foncier, et soumis aux fins de publication à la conservation foncière, doit mentionner, dans une rubrique spéciale intitulée : « Désignation du crédit-preneur et conditions de réalisation de l'opération de crédit- bail immobilier »³².

2-2- Cadre comptable et fiscale:

La comptabilisation du crédit- bail a connu deux sortes substantiellement différentes, la première suivait les dispositions du PCN qui, se fonde sur la propriété légale du bien loué, et qui donne d'avantage au crédit- bailleur par rapport au crédit- preneur qui comptabilise uniquement les loyers. La deuxième établie par le SCF qui se base sur la primauté de la réalité économique sur la forme légale suivant IAS 17 des normes comptables internationales, et qui sépare entre la comptabilisation chez le crédit- bailleur le propriétaire légal du bien loué, et celle chez le crédit- preneur le propriétaire économique, et qui se permet par ce système de capitaliser la valeur du bien dans ses états financiers.

Les dispositions fiscales sont exposées dans les lois de finance suivantes :

- Déductibilité du bénéfice imposable, du loyer versé au crédit bailleur (*loi de finances 1996*) ;
- Exclusion du champ d'application de la TAP du montant des loyers perçus correspondant à l'amortissement des opérations de crédit bail financier (*loi de finances complémentaire 2001*);
- Alignement de la période de l'amortissement des actifs immobilisés sur celle du contrat de crédit bail financier (*loi de finances complémentaire 2001*) ;
- Bénéfice au profit des équipements entrant dans le cadre de réalisation de l'investissement, des avantages fiscaux et douaniers prévus par l'ordonnance n°01-03 du 20 Août 2001 relative au développement de l'investissement, lorsque ces équipements sont acquis par un crédit bailleur dans le cadre de contrat de leasing

financier conclu avec un promoteur qui bénéficie des avantages suscités (*loi de finances 2003*) ;

- Institution du régime d'amortissement linéaire accéléré en faveur des activités de crédit bail (*loi de finances 2006*) ;
- Suppression de l'obligation de reversement de la TVA déductible pour les cessions opérées dans le cadre des contrats de crédit bail (*loi de finances 2006*) ;
- Exonération des plus values pouvant résulter des opérations de cession ou de rétrocession ayant lieu dans le cadre de l'exécution du contrat de lease-back (*loi de finances 2008*) ;
- L'autorisation des banques, des établissements financiers et des sociétés pratiquant des opérations de crédit-bail à aligner l'amortissement fiscal des biens acquis dans le cadre du crédit-bail sur l'amortissement financier du crédit (*loi de finances 2008*) ;
- Exemption de TVA des opérations d'acquisition effectuées par les banques et les établissements financiers dans le cadre des opérations de crédit bail (*loi de finances 2008*);
- Exemption des droits d'enregistrement au titre des mutations de biens d'équipement ou d'immeubles professionnels rétrocédés par le crédit bailleur au profit du preneur lors de la levée d'option d'achat par ce dernier au titre de cette rétrocession (*loi de finances 2008*);
- Exonération de la TVA pour les loyers versés au titre du crédit bail portant sur les matériels agricoles et ceux relatifs à l'activité agricole, produits en Algérie (*loi de finances complémentaire 2009*) ;
- L'application des règles d'amortissement dans le cadre des contrats de crédit- bail, à titre transitoire jusqu'au 31/12/2012 (*loi de finances complémentaire 2010*) ;
- Le crédit- bailleur, le propriétaire juridique du bien loué continue à l'amortir (*loi de finances complémentaire 2010*) ;
- Le crédit- preneur, le propriétaire économique du bien loué, dispose le droit de déductibilité du bénéfice imposable des loyers versés au crédit- bailleur (*loi de finances complémentaire 2010*).

3- Marché du crédit- bail en Algérie:

Malgré la promulgation des opérations de crédit- bail dans la loi n°90-10, citées dans les articles 112 et 116, le marché du crédit- bail en Algérie n'a pas connu son élan qu'après la publication de l'ordonnance n°96-09 et les règlements qui la suivaient, ce qui prouve que l'absence des sociétés de crédit- bail fut causée par le manque des règlements en vigueur.

La Société Financière Internationale (SFI), et selon une étude établie sur les marchés de leasing a classé le marché algérien « embryonnaire » où l'industrie de leasing est relativement limitée mais avec un grand potentiel de croissance, caractérisé par l'absence de la concurrence voir le nombre étroit des bailleurs et sociétés de crédit- bail spécialisées³³.

3-1- La demande du crédit- bail :

Le crédit- bail est un mode de financement qui répond aux besoins de différentes entreprises, il présente une grande opportunité en complément ou en substituant le crédit bancaire classique. Ce mode de financement est au profit des PME qui présentent depuis quelques décennies la locomotive de l'économie nationale.

Les PME algériennes ont recouru à ce mode de financement faute au rationnement des crédits bancaires et l'absence totale ou partielle des autres produits financiers dédiés à cette catégorie d'entreprises. Selon une étude qui couvre 650 000 de PME algériennes la demande estimée est de 4 milliards de Dollars, néanmoins la demande actuelle ne dépasse pas 800 millions de Dollars soit une couverture de 20 % du besoin global³⁴.

Les PME sont aujourd'hui les entreprises ciblées par ce mode de financement, car elles occupent une grande importance dans les stratégies de l'état qui veille à multiplier leur nombre afin de générer de la richesse et surtout atténuer le chômage, ces PME vont trouver dans le recours au crédit- bail un souffle dans un marché de financement strictement difficile à accéder.

3-2- L'offre du crédit- bail :

L'offre du crédit- bail en Algérie avoisine les 28 milliards de DA en juin 2011 contre 20 milliards de DA au 31 décembre 2010, dont le monde agricole a bénéficié de 05 milliards de DA en juin 2011 contre 04 milliards de DA au 31/12/2010 développé par la BADR, qui est le premier acteur en la matière³⁵.

Cette offre du crédit- bail est constituée des établissements financiers spécialisés dans l'activité de crédit- bail, et les institutions bancaires nationaux et internationaux dont l'activité de crédit- bail est secondaire. Nous présentons dans ce qui suit les acteurs financiers les plus introduisant dans le marché algérien :

- **Algerian Saudi Leasing Limited (ASL Limited):** Après la publication de la loi n°90-10 et les dispositions favorisant les opérations de crédit- bail, La BEA et Al BARAKA holding ont créé le 21/11/1990 une société de leasing « ASL » avec un capital de 20 millions de dollars, dont le siège est au Luxembourg.

La « ASL » s'intéresse à financer par crédit- bail mobilier, des équipements de forage importés pour l'intérêt des acteurs économiques résidants ou exerçants en Algérie, en bénéficiant de l'expérience acquise dans le domaine de leasing international de la filiale Arab Leasing International Finance « ALIF » en matière de la gestion financière, comptable et administrative des opérations³⁶. Et d'un réseau d'exploitation assuré par la diffusion de la BEA sur le territoire national.

- **Arab Leasing Corporation (ALC) :** Première société privée de leasing sur le marché algérien depuis 2002, une SPA au capital social de 3 500 023 744.00 DA créée le 06/10/2001, par les institutions actionnaires suivantes :

Tableau 13 : Distribution du capital « ALC » :

Actionnaires	Part
Arab Banking Company (ABC-Algeria)	41 %
CNEP/Banque	27 %
T.A.I.C	25 %
Capitaux Privés	7 %

Source : Arab Leasing Corporation, Présentation, consulté le 27/01/2015 sur le site électronique : <http://www.arableasing-dz.com/?page=presentation>

ALC est l'institution de référence en matière de leasing, elle est la première à être certifiée ISO 9001/2008³⁷, afin de maîtriser la gestion interne de l'institution qui devient un avantage très important pour garantir une gestion simple et sereine, et maximiser ses résultats financiers.

- **Maghreb Leasing Algérie (MLA) :** Une société par action agréée par la Banque d'Algérie le 18/10/2005, au capital social totalement étranger d'un milliard de DA distribué entre le partenaire tunisien (Tunisie leasing et Amen Bank) qui détient 61 % et autres partenaires européens de renommée internationale.

MLA ambitionne de devenir un partenaire privilégié des PME algériennes et des professions libérales en matière de financement des biens d'équipement, notamment dans les secteurs du transport, des travaux publics, des équipements médicaux, de la manutention et bien d'autres encore, en en bénéficiant de l'expérience tunisienne en la matière assurée par Tunisie Leasing, leader du secteur en Tunisie et les autres partenaires.

- **Ijar Leasing Algérie (ILA) :** Une société de Crédit-bail, au capital Social de 3,5 milliards de DA créée par le biais d'un partenariat entre la BEA, et la Banco Espirito Santo (Portugal), destinée aux entreprises ayant un besoin de financier l'acquisition des biens mobiliers et immobiliers.

Elle introduit dans plusieurs secteurs d'activités comme le BTPH, l'industrie, l'immobilier, l'hôtellerie, la santé ainsi que les flottes de véhicules lourds et légers³⁸.

- **SOFINANCE :** Société par actions au capital social de 5 milliards de DA agréée par la Banque d'Algérie le 09/01/2001 a pour mission de fournir des modes de financement relativement innovants pour l'environnement algérien : tels que le financement en leasing, et la participation au capital.

- **Société Nationale De Leasing (SNL) :** Une société de leasing créée en juillet 2010, avec un capital de 3 500 000 000.00 DA, après le partenariat de La BDL et La BNA, sur orientation des pouvoirs publics pour diversifier les instruments de financements. Elle contribue au développement du secteur de la PME/PMI et professions libérales en Algérie dans divers secteurs autant que l'industrie, le BTPH et l'hôtellerie³⁹.

- **Société de Refinancement Hypothécaire (SRH):** Un établissement financier doté d'un capital de 4,165 milliards de dinars, a été autorisé par le Conseil de la monnaie et du crédit à élargir son objet social au leasing immobilier.

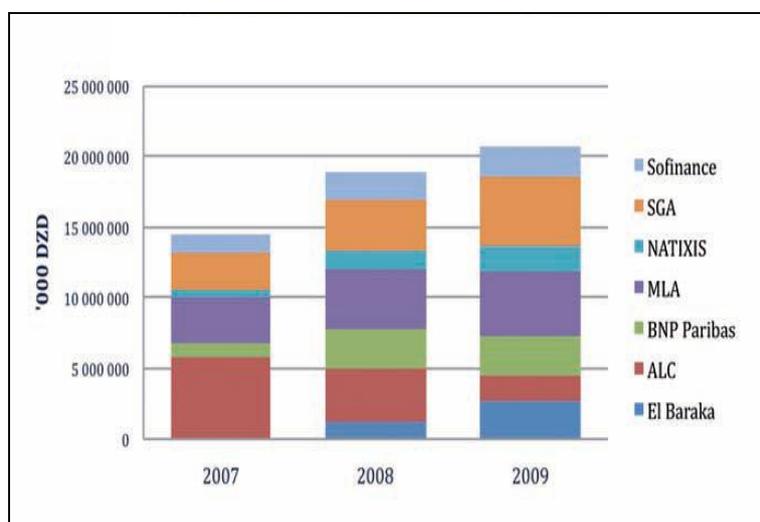
- **SOGELEASE :** La Société Générale est la première banque privée qui a proposé le crédit- bail comme mode de financement, elle a mis en place un département de crédit- bail dénommé « SOGELEASE » depuis avril 2002, et intervient pratiquement sur tous les secteurs d'activité comme le BTPH, l'agroalimentaire, l'industrie pharmaceutique et le médical.

Pour soutenir les sociétés de crédit- bail spécialisées, quelques banques nationales et internationales ont pris l'initiative et proposent aux entreprises le crédit- bail comme mode de financement qui varie d'un établissement bancaire à un autre, en matière de taux d'intérêt, apport personnel exigé, durée de contrat et équipements proposés. Mentionnant ici Natixis Bank qui exige un apport personnel de 10 % pour le leasing mobilier, immobilier et des équipements à usage professionnel.

A la BDL l'apport personnel est de 30 % pour le financement des équipements dans le cadre d'un leasing mobilier, ainsi que l'immobilier. Contrairement, BNP Paribas et Société Générale n'exigent pas cet apport personnel, mais elles sollicitent aux demandeurs de leasing de se domicilier à leur niveau avec une expérience supérieure à deux ans. El BARAKA banque met des conditions qui rassemble tout ce qui précède ; l'apport personnel de 20 % et la disposition du client d'un compte à son niveau.

Le graphique suivant met en évidence tout ce qu'on a introduit auparavant, et montre la part des acteurs majeurs du marché algérien du crédit- bail :

Graphique 3 : Volume total de leasing (mise en force) :



Source : Nassima BENARAB, op.cit, p 31.

Le marché de crédit- bail a réalisé plus de 20 milliards de DA en 2009, réparti entre un nombre limité d'acteurs, dont El BARAKA occupe une partie importante aussi bien que la SGA, ce qui rend l'offre peu compétitive, il présente 1 % de la FBCF, donc c'est marché large avec une grande potentialité de réaliser des gains capitaux, cela nécessite d'entamer des processus d'encouragement pour attirer les établissements financiers privés et étrangers à participer à ce marché pour en tirer des profits importants d'une part, et fournir aux PME une alternative financière efficace.

Notons bien qu'à la fin 2012, les engagements globaux des sociétés de crédit-bail ont augmenté de 32 % à 37 milliards de DA, contre 28 milliards de DA en 2011, cette valeur est prévue d'atteindre les 5 milliards de dollars en 2020⁴⁰, une valeur impressionnante qui décrit les perspectives de ce marché.

Conclusion :

Il est évident que les PME jouent un rôle vital dans le développement économique, c'est une source de création de la richesse et l'emploi, c'est un facteur d'égalité et de distribution de la fortune dans la société. Cependant, ce rôle est étroitement lié au développement des PME qui se bâtit sur plusieurs piliers, dont le financement est le plus important.

En Algérie, et en dépit de la pluralité des structures et programmes d'appui et d'aide à la création et le développement des PME, et les multiples incitations à l'investissement déterminées par les pouvoirs publics à leur profit, elles souffrent encore du problème de financement qui freine leur épanouissement.

Les PME algériennes confrontent plusieurs difficultés de financement, particulièrement le financement externe et plus précisément les crédits bancaires rationnés auprès des banques sur-liquides qui jugent la structure financière des PME fragile et risquée. Ce rationnement est dû à divers prétextes dont l'asymétrie des informations fournies par les PME et l'insuffisance des garanties des crédits octroyés à ces entreprises, sont les plus frappants.

Cette situation incite les PME algériennes à chercher et opter pour d'autres modes de financement qui peuvent répondre à leurs besoins, il s'agit du crédit- bail, un produit financier attractif introduit récemment en Algérie mais avec un grand potentiel de se développer et prendre un essor dépassant son niveau médiocre actuel malgré les facilités offertes aux entreprises et les mesures d'encouragement mises en place par le gouvernement.

Donc, on a essayé dans cet article de cerner les différents aspects du crédit- bail en tant qu'une solution aux problèmes de financements des PME algériennes, et un mode de financement concurrençant par ces différents avantages le crédit bancaire de lourde charge massivement rationné.

On résulte que le marché algérien du crédit- bail est en forte croissance, une actualité favorable pour les PME qui peuvent en recourir pour satisfaire leurs besoins financiers, cependant, ce marché rencontre plusieurs défis actuels et futurs concernant tous les aspects de

cette activité financière relatifs aux caractéristiques des parties prenantes ou les PME, les conjonctures économiques et de climat d'affaire à améliorer.

Bibliographie:

¹ La loi n° 01-18 du 12 décembre 2001 portant sur la promotion de la petite et moyenne entreprise (P.M.E), Journal Officiel de la République Algérienne, numéro 77, 15/12/2001, p 05.

² Ministère du Développement Industriel Et de La Promotion De L'investissement, Bulletin D'information Statistique de la PME Données du 1^{er} Semestre 2013, N° 23, Novembre 2013, p 07, disponible sur le site électronique :

[http://www.mdipi.gov.dz/?Bulletins_d'information_statistiques](http://www.mdipi.gov.dz/?Bulletins_d%27information_statistiques)

³ Mission de l'ANDI, disponible le 23/02/2015 sur le site électronique :

<http://www.andi.dz/index.php/fr/missions-de-l-andi>

⁴ L'ANDI, Statistiques création d'entreprise, disponible le 23/02/2015 sur le site électronique :

<http://www.andi.dz/index.php/fr/statistique/creation-d-entreprise>

⁵ A propos de l'ANDI, disponible le 23/02/2015 sur le site électronique :

<http://www.andi.dz/index.php/fr/a-propos>

⁶ Dispositif de L'ANSEJ, disponible le 23/02/2015 sur le site électronique :

<http://www.ansej.org.dz/?q=fr/content/le-dispositif-de-soutien-emploi-des-jeunes>

⁷ La CNAC, disponible le 27/02/2015 sur le site électronique :

<https://www.cnac.dz/default.aspx?id=88>

⁸ Décret exécutif n°04-01 du 03/01/2004 portant statut de la Caisse Nationale d'Assurance-Chômage, Journal Officiel de la République Algérienne, numéro 03, 11/01/2004, p 07.

⁹ L'ANGEM, disponible le 26/02/2015 sur le site électronique :

<http://www.angem.dz/portail/index.php/fr/presentation/>

¹⁰ Décret exécutif n°02-373 du 11/11/2002 portant création et fixant les statuts du fonds de garantie des crédits à la PME, Journal Officiel de la République Algérienne, numéro 74, 13/11/2002, p p 11-12.

¹¹ CGCI PME, disponible le 25/02/2015 sur le site électronique :

http://www.cgci.dz/fr/?action=rubrique&service_id=8&rub=26&lang=fr

¹² Décret présidentiel n°04-134 du 19/04/2004 portant statuts de la Caisse de Garantie des Crédits d'Investissement pour les PME, Journal Officiel de la République Algérienne, numéro 27, 28/04/2004, p 24.

¹³ L'ANDPME, disponible le 27/02/2015 sur le site électronique : [http://www.mdipi.gov.dz/?l-Agence-Nationale-de-Développement-de-la-PME](http://www.mdipi.gov.dz/?l-Agence-Nationale-de-D%C3%A9veloppement-de-la-PME)

¹⁴ Fonds de Caution Mutuelle de Garanties Risques/Crédits Jeunes Promoteurs, disponible le 28/02/2015 sur le site électronique : <http://www.ansej.org.dz/?q=fr/content/fonds-de-caution-mutuelle-de-garantie-risques>

¹⁵ Sylvie CIEPLY, les banquiers et le rationnement du crédit : un essai d'analyse comparée, CREM, Université de Caen- Basse Normandie, Avril 2013, p 03.

¹⁶ Karim SI LEKHAL, Le financement des PME en Algérie : difficultés et perspectives, Recherches économiques et managériale, Université Mohamed KHIDAR- Biskra, N° 12, décembre 2012, p 48.

¹⁷ Aymen SMONDEL, Comment les banques octroient les crédits aux PME ? Thèse de Doctorat en Science de Gestion, Université Paris- Dauphine, 05/12/2011, p 46.

¹⁸ Ibid, p p 48-51.

¹⁹ Karim SI LEKHAL, La difficulté de financer les PME dans un contexte de forte asymétrie d'information: Cas des PME algériennes, Revue Performance des Entreprises Algérienne, numéro 03, 2013, p 17.

²⁰ Aymen SMONDEL, op.cit, p 122.

²¹ Décret présidentiel n°04-134 du 19/04/2004 portant statuts de la Caisse de Garantie des Crédits d'Investissement pour les PME, op.cit, p 25.

²² Le fgar a accordé 32 milliards de dinars de garanties financières aux PME, disponible le 11/03/2015 sur le site électronique : <http://www.liberte-algerie.com/actualite/le-fgar-a-accorde-32-milliards-de-dinars-de-garanties-financieres-aux-pme-215559>

²³ Mohamed BOUKHARI, Rôle de l'État vis-à-vis des TPE/PME dans un pays nouvellement adhérent à l'économie de marché : cas de l'Algérie, 11es Journées scientifiques du Réseau Entrepreneuriat : La vulnérabilité des TPE et des PME dans un environnement mondialisé, INRPME, Trois-Rivières, Canada, 27, 28 et 29 mai 2009, p 03.

²⁴ Karim SI LEKHAL, Le financement des PME en Algérie : difficultés et perspectives, op.cit, p 49.

²⁵ Jacqueline Bass, Katrena Henderson, Crédit-bail : une nouvelle option pour les institutions de microfinance, Conférence, Advancing microfinance in rural Africa, Bamako, mali, février 2000, p 02.

²⁶ Azzedine SEBA, Lydia ZELLEGE, Le crédit- bail un nouveau mode de financement des PME, Editions Universitaires Européennes, Saarbrücken- Allemagne, 2011, p 09.

²⁷ Ibid, p 11.

²⁸ L'ordonnance n°96-09 du 10 janvier 1996 relative au crédit- bail, Journal Officiel de la République Algérienne, numéro 03, 14/01/1996, p 20.

²⁹ Khalil FEGHALI, Le crédit-bail, Outil Stratégique De Financement : Analyse De La Situation Libanaise, Lebanese Science Journal, Vol. 8, No. 2, 2007, p 159.

³⁰ Eric GARRIDO, Le cadre économique et réglementaire du crédit-bail, Revue Banque Edition- Paris, Tome 1, 2002, p 127.

³¹ Décret exécutif n°06-90 du 20 février 2006 fixant les modalités de publicité des opérations de crédit- bail mobilier, Journal Officiel de la République Algérienne, numéro 10, 26/02/2006, p 22.

³² Décret exécutif n°06-91 du 20 février 2006 fixant les modalités de publicité des opérations de crédit- bail immobilier, Journal Officiel de la République Algérienne, numéro 10, 26/02/2006, p 24.

³³ Nassima BENARAB, Le Marché Du Leasing Dépassera Les 5 Milliards De Dollars D'Ici 2020, L'Éco, Bimensuel de l'économie et de la finance, N° 60, 16-28 février 2013, p 31.

³⁴ Natixis Algérie, Panel 2 : Le Crédit-bail mobilier Plus de liberté pour entreprendre, Novembre 2014, p 04, disponible sur le site électronique : <http://www.ccidahra.com/entreprendre/.../Natixis%20Credit%20Bail.pdf>

³⁵ L'activité de crédit- bail en Algérie, disponible le 19/01/2015 sur le site électronique : <http://www.mf.gov.dz/article/300/Grands-Dossiers/256/L%E2%80%99ACTIVITE-DE-LEASING-EN-ALGERIE..html>

³⁶ Azzedine SEBA, Lydia ZELLEAG, op.cit, p 33.

³⁷ Arab Leasing Corporation, Qualité, consulté le 27/01/2015 sur le site électronique : http://www.arableasing-dz.com/?page=presentation&groupe_id=21

³⁸ Lancement d'une nouvelle filiale de leasing (Ijar Leasing Algérie) depuis le **01 Mars 2013**, consulté le 27/01/2015 sur le site électronique : <http://www.bea.dz/ila.html>

³⁹ Présentation de la Société Nationale de Leasing, consulté le 28/01/2015 sur le site électronique : <http://www.snل.dz/index.php/presentation/presentation-leasing-snl>

⁴⁰ Marché du leasing en Algérie 5 milliards de dollars en 2020, L'Éco, Bimensuel de l'économie et de la finance, N° 60, 16-28 février 2013, p 29.